CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 14 FEVRIER 2018

<u>OBJET</u>: Rapport d'orientations budgétaires de l'exercice 2018 - Budget annexe assainissement en délégation de service public

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1 et L.5219-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services d'eau et d'assainissement,

VU le rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2018 présenté par Monsieur le Président concernant le budget annexe d'assainissement en délégation de service public,

DELIBERE

Article 1

APPROUVE le débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2018 au titre du budget annexe assainissement en délégation de service public.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président

Jacques JP MART